

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 17 AVRIL 1894.

---

### Mesures de protection sollicitées par l'industrie du sabotage.

---

#### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR  
M. DE WINTER.

---

MESSIEURS,

Par pétition du 14 décembre 1893, le sieur Ch. De Graeve, à Nieukerken, informe la Chambre que l'industrie du sabotage est sérieusement compromise dans le pays de Waes, par suite des droits exorbitants dont les sabots belges *enfumés* (*gerookte blokken*) sont frappés en Allemagne.

Il prie la Chambre de vouloir accorder :

1° L'introduction en Belgique, en franchise de droits, des bois de saule et de canada, importés de Hollande ;

2° Un tarif extrêmement réduit pour le transport par chemin de fer des sabots fabriqués en Belgique et destinés à l'exportation.

Le pétitionnaire est d'avis, que ces mesures et la bonne volonté des propriétaires, pourront contribuer efficacement à la conservation de cette industrie, si importante pour le pays de Waes.

Il espère enrayer ainsi l'émigration des sabotiers vers l'Allemagne, où déjà plusieurs d'entre eux sont allés s'établir, rendant ainsi la concurrence plus difficile à soutenir.

Aux termes des traités en vigueur, les sabots belges *non peints* payent 3 marcs par 100 kilos, à leur entrée en Allemagne.

---

(1) La Commission permanente de l'industrie est composée de MM. MEEUS, président, SNOY, JANSSENS, GILLIEAUX, NEEF-ORDAN, DE HEMPTINNE, NOËL, ANCIEN, DE WINTER et BRECKMAN.

Les sabots *peints et non vernis ou passés au mordant, etc.*, payent 10 marcs.

Les sabots en bois, *combinés avec des empeignes ou des bandes en cuir, en drap-cuir, ou étoffe ou corderie*, payent 30 marcs par 100 kilos.

Les sabots en bois, *bruts, c'est-à-dire non peints ni vernis*, mais seulement *séchés ou enfumés, « gerookt »*, rentrent évidemment dans la catégorie des sabots imposables à 3 marcs ; et il semble injustifiable de frapper ces sabots *enfumés*, au taux élevé de 10 marcs — applicables uniquement aux sabots en bois *peints ou vernis, ou passés au mordant, etc.*

En conséquence la Commission permanente de l'industrie a l'honneur de proposer à la Chambre :

*A.* D'appeler sur cette question d'application de droits, l'attention bienveillante de M. le Ministre des Affaires étrangères, en le priant instamment de vouloir faire auprès du Gouvernement Allemand les démarches nécessaires, afin que les sabots belges, et spécialement les sabots en bois *enfumés*, ne soient pas, à leur entrée en Allemagne, frappés de droits plus élevés que ceux fixés par les traités internationaux en vigueur.

Plusieurs fois déjà la Commission permanente de l'industrie, ainsi que les honorables Députés de l'arrondissement de Saint-Nicolas, ont appelé la sérieuse attention de la législature sur l'anomalie de notre régime douanier, frappant de 3 francs par mètre cube le bois blanc de sapin, de peuplier etc., en grume, valant 25 à 30 francs par mètre cube, tandis que le bois de chêne et de noyer, en grume, d'une valeur de 80 à 120 francs par mètre cube, ne paie qu'1 franc à son entrée en Belgique.

Cette classification injuste est d'autant plus préjudiciable à l'industrie du sabotage du pays de Waes, que celle-ci emploie presque exclusivement les bois de saule et de canada.

Ces essences deviennent rares et chères en Flandre, mais elles sont encore relativement abondantes au-delà de la frontière hollandaise. C'est pourquoi le pétitionnaire sollicite l'introduction en Belgique, en franchise de droits, des bois de saule et de canada importés de Hollande.

La Commission permanente de l'industrie persiste à croire, que rien ne justifie l'anomalie de notre régime douanier, qui frappe de droits exorbitants les bois blancs, en grume, de moindre valeur, utilisés par l'industrie si populaire de la fabrication des sabots dans les Flandres, surtout dans l'arrondissement de Saint-Nicolas.

En conséquence la Commission de l'industrie propose, subsidiairement, à la Chambre :

*B.* D'appeler sur cette situation anormale de notre tarif, l'attention bienveillante de M. le Ministre des Finances.

Quant à la réduction du tarif de transport des sabots par chemin de fer, la Commission de l'industrie propose à la Chambre :

C. Communication de la pétition du sieur Ch. De Graeve et du présent Rapport à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, avec prière d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire, en faveur de l'industrie si éprouvée du sabotage belge, en accordant à ses produits et spécialement à ceux destinés à l'exportation, le tarif le plus réduit.

*Le Rapporteur,*

JEAN DE WINTER.

*Le Président,*

EUGÈNE MEEUS.

---